Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

TRAVAUX TOITURES MEMORIAL PRISON MONTLUC

Catégorie opération 2



Rue Jeanne Hachette
69003 LYON

5 Bis Rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	17/09/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 PLOMB 11

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 12

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13

2.8 DIVERS 14

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 16

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 16

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 16

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 17

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 18

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 19

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 20

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 21

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 21

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 22

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 23

3.5.1 Présence d'amiante 23
3.5.2 Présence de plomb 23
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 23
3.5.4 Travaux divers 23

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *24*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *25*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *26*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *26*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *27*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 28

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 29

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *29*

5.2 CANTONNEMENTS *29*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *31*
5.3.1 Mise en place bungalows 31
5.3.2 Cantonnement à étages. 31
5.3.3 Installation électrique 31

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 32

6.1 ORGANISATION *32*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *32*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 32
6.2.2 Interdiction de fumer 32

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 33

7.1 PPSPS *33*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *33*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *33*

8 Annexes 34

Pré DHOL *34*

Panneau : En cas d'accident *34*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

TRAVAUX TOITURES MEMORIAL PRISON MONTLUC

Travaux des toitures du Mémorial National de la Prison de Montluc.

Rue Jeanne Hachette
69003 LYON



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Travaux des toitures du Mémorial National de la Prison de Montluc.

Les travaux concernent principalement la réfection des complexes d'étanchéité des toitures-terrasses, la restauration des couvertures inclinées, le traitement des ouvrages de zinguerie et d'évacuation des eaux pluviales, la restauration des verrières du bâtiment cellulaire, ainsi que la réalisation d'opérations de désamiantage préalables sur certains matériaux de couverture et relevés d'étanchéité. Des travaux d'amélioration de la performance thermique et de sécurisation des conditions d'entretien ultérieur des toitures sont également prévus.

L'opération sera réalisée en site occupé et ouvert à la visite, avec maintien des activités du mémorial pendant les travaux selon un phasage adapté.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Bâtiment cellulaire : RDC + 2 étages
Ensemble des autres bâtiments en RDC

Nature de la couverture / toiture

Toiture terrasse et Tuiles

Nature des façades

Enduit de façade

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	OFFICE NAL DES COMB VICTIMES GUERRE RUE DE GRENELLE HOTEL NATIONAL DES INVALIDES 75700 PARIS SP 07	
Maître d'Oeuvre	ARCHITEKT-ON 64 RUE DU PRÉSIDENT E. HERRIOT 69002 LYON	TEL : 04 72 41 71 90

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°1 - ECHAFAUDAGE & INSTALLATION DE CHANTIER
- N°2 - DEMOLITION-DESAMIANTAGE-SERRURERIE
- N°3 - MAÇONNERIE-ÉTANCHÉITÉ-COUVERTURE

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 01/02/2027 pour une durée de 24 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

2.4 AMIANTE

Rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Rapport N° : 25639367/S11/1/AM-RTV_V1
Rédigé le : 10/06/2025

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
Ou
Ces documents, en cours d'élaboration, seront transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.

– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

2.5 PLOMB

CREP (Constat de Risque d'exposition au plomb)
Repérage : 25639367

Ce document est joint au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le diagnostic plomb avant travaux a mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb sur certaines verrières et structures métalliques de l'opération. Toute entreprise susceptible d'intervenir sur ces ouvrages (serrurerie, couverture, échafaudage, désamiantage ou autre lot concerné) devra procéder à son évaluation du risque chimique, définir les mesures de prévention adaptées, informer et former son personnel exposé, et intégrer les dispositions correspondantes dans son PPSPS conformément aux dispositions du Code du travail relatives au risque plomb.

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous les lots.

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Un plan d'installation de chantier sera établi par le lot principal en fonction des indications formulées par le Maître d'Oeuvre et le Coordonnateur SPS.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)		A afficher dans le bureau de chantier.	Lot 1	Lot 1
Clôture	Clôture pleine de hauteur 2,5 m minimum, fixée mécaniquement en partie haute, et lestée au sol. L'ensemble doit être stable aux vents violents.	Sur la périphérie du chantier suivant plan d'installation de chantier.	Lot 1	Lot 1

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	Portail de même constitution que la clôture pour les véhicules, portillon pour les piétons. L'ensemble sera installé en retrait du portail existant pour ne pas gêner son ouverture.	Suivant plan d'installation de chantier	Lot 1	Lot 1
Homme trafic	Pour toutes manœuvres d'engins et camions d'entrée et sortie du chantier sur le domaine public et voies de circulations nouvelles.		Entreprises concernées	Entreprises concernées
Signalisation	Signalisation réglementaire de sortie de chantier.	50 ml de part et d'autre du carrefour de la voie et du domaine public.	Entreprises concernées	Entreprises concernées
Grue et engin de levage	Grue à tour, GMR ou grue automotrice.	Balisage en périphérie des engins avec périmètre de sécurité	Lot gestionnaire de la grue	Lot gestionnaire de la grue

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

L'accès chantier (voie nouvelle) à partir du domaine public sera dimensionné et implanté de manière à pouvoir entrer et sortir du chantier en toute sécurité et avec une bonne visibilité. Les manœuvres de marche arrière pour entrer et sortir sont interdites.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès par l'entrée principale		Lot 1
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte personnelle d'identification du BTP ou tout autre document attestant l'appartenance à l'entreprise.	Lot 1	Lot 1
Liste du personnel	Liste du personnel détaché consultable à tout moment sur le chantier.	Lot 1	Lot 1

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Ce PIC devra préciser, pour chaque phase de l'opération:

Le tracé des clôtures de chantier (le cas échéant), avec implantation des accès véhicules et piétons,
L'emprise des chantiers en cours dans le périmètre impacté par l'opération,

L'organisation du trafic piéton, véhicules et engins, autour du chantier, avec indication précise des déviations obligatoires (signalisation) et toutes modifications apportées à la situation existante avant travaux,
Le principe de circulation et voies, piétonnes, véhicules, engins intérieures au chantier ainsi que leurs limites d'emploi (en fonction de la résistance des sols, du gabarit et de la déclivité),
L'implantation éventuelle d'un parking pour véhicules,
L'implantation des dispositifs d'évacuation des déchets,
L'implantation des zones de livraison et de déchargement,
L'implantation des zones de stockage,
L'implantation des zones de cantonnement,
L'implantation des appareils de levage, avec dates d'installation et de repli,
L'implantation des échaudages de pied.

Ce plan sera affiché au mur du bureau de chantier et mis à jour par l'entreprise titulaire du lot principal
Toutes les entreprises devront se conformer, sans pouvoir prétendre à quelconque indemnité, aux dispositions portées sur ce plan.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	A l'entrée du chantier.	Suivant PIC chantier	Toute les entreprises.	
Aire de livraison	Empierrée et dimensionnée de manière à permettre aux camions de livraison de se positionner pour effectuer les déchargements en toute sécurité et de manœuvrer pour repartir le cas échéant.	Suivant le Plan d'Installation de chantier.	Lot 1	Lot 1
Aire de stationnement	Réservée aux véhicules de chantier. Véhicules personnels interdits sur le chantier.	Suivant le Plan d'Installation de chantier.	Lot 1	Lot 1
Homme de manœuvre	Obligation de prévoir un homme manœuvre en cas de manœuvres dangereuses des engins et camions de chantier.	Suivant nécessite.	Toute les entreprises.	

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Avertisseur de manœuvre	Bip de recul "cri de lynx" (camions PL et engins de chantier)	Activé obligatoirement lors des marche arrière effectuées à l'intérieur et à proximité du chantier	Toute les entreprises.	

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Procédure d'accueil des compagnons et intérimaires.	Dès l'entrée sur site.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Accès au cantonnement	Voies existantes en enrobé	Suivant Plan d'Installation de Chantier		
Cheminement cantonnement/chantier	Bandes d'une largeur mini d'un mètre, identifiées comme zones de cheminement piéton. Dégagées de tout matériaux ou matériels pouvant générer des risques de chute de plain-pied.	Suivant Plan d'Installation de Chantier	Lot 1	Lot 1

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Séparation piétons/véhicules		Suivant Plan d'Installation de Chantier	Lot 1	Lot 1
Protection accès chantier		Suivant Plan d'Installation de Chantier	Lot 1	Lot 1
Accès couverture/terrasse	Sapine d'accès échafaudée	A définir lors de la réunion de préparation	Lot 1	Lot 1

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Les dispositions pour l'organisation des manutentions et des moyens de levage seront gérés par chaque corps d'état. A défaut s'il existe des moyens mutualisés, le titulaire de cet organisation devra procéder à une convention d'utilisation de ces moyens.

La responsabilité de chaque entreprise sera engagée au cas où les moyens communs seraient utilisés sans autorisation.

Il conviendra que les manutentions devront être adaptées aux types de matériaux et à leur charge. Adéquation grue obligatoire. Mise en place des stabilisateurs pour les phases de levage.

L'utilisation de moyens mécaniques ne se fera que sous la responsabilité de personnes formées, et ayant les autorisations patronales de conduite avec un CACES à jour, en fonction du type d'engin utilisé.

L'organisation des manutentions et des moyens de levage (qui sera abordée pendant le mois de préparation de chantier) est à la charge de chaque entreprise, mais doit être cohérente avec l'organisation du chantier. Si un engin est cité dans le tableau ci-dessous, l'entreprise utilisatrice doit en informer

l'utilisation aux autres entreprises intervenantes sur le chantier afin de permettre la mise en place de procédures, notamment lorsque :
Il est inévitable de transporter des charges au-dessus des personnes (Art R4323-36),
La charge d'un appareil de levage croise une voie de circulation (Art R4323-37),
Deux ou plusieurs équipements servant au levage de charges non guidées des installations ou montées sur un lieu de travail de telle façon que leurs champs d'action se recouvrent (Art R4323-38).

Principaux risques relatifs aux appareils et installations de levage : la mise en œuvre de tous ces appareils et installation génère des risques parmi lesquels peuvent être cités :
Le renversement de la charge,
La retombée du chargement,
Le basculement de l'appareil,
Les heurts avec la charge, avec appareil, avec les organes mobiles, lors de la chute d'objet,
Les chutes de personnes de hauteur, de plain-pied,
Les risques résultant de la présence d'énergie : électrique, hydraulique, pneumatique,
L'existence d'un confort insuffisant et de mauvaises conditions de travail.

Rappel : en application de l'article R4323-56 du Code du Travail, pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour :
- grues mobiles,
- grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'entreprise, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :
Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opération pour la conduite en sécurité de l'équipement de travailleur,
Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

En plus de la vérification préalable des conditions d’accès, de la nature et la portance des sols destinés à recevoir des stations de levage/manutention, fixes ou mobiles, toutes les entreprises concernées tiendront obligatoirement compte dans l’installation du matériel (grue(s) ou engin(s) de levage/manutention), des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNAMTS.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Suivant Plan d'installation de chantier. Faire apparaître les zones de survol de charges interdites.	Fournir l'étude d'adéquation complète avant mise en service.	Entreprise utilisatrice	
Camion auto-déchargeable	Zone de déchargement du chantier	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	Apparaux de levage vérifiés tous les 6 mois + contrôle visuel avant chaque utilisation.
Chariot élévateur	Emprises du chantier	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	VGP à jour tenue à disposition dans l'engin. Conduite assurée exclusivement par du personnel titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Toutes utilisation des moyens de levage mutualisés feront l'objet d'une convention de prêt auprès de l'entreprise titulaire de l'utilisation de la grue.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Rouleau d'étanchéité bitumineuse / Plaques d'isolant	A plat, sans gêner la circulation sur le chantier	Zone de stockage		Sanglage des palettes pour éviter tour risque d'envol en cas de rafales de vent
Bouteilles de propane	Verticalement dans un rack prévu à cet effet ou attachées à un point fixe pour éviter tout renversement ou stockage à plat.	Zone de stockage	Les bouteilles de propane doivent être stockées seules dans une zone ventilée.	Evacuation des bouteilles vides au fur et à mesure

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier doit être maintenu dans un état constant de propreté.
- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.
- Chaque entrepreneur a la charge des manutentions de ses propres gravois jusqu'au lieu de stockage validé ainsi que le tri, l'évacuation et le traitement de ses propres déchets.
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous postes de travail sur chantier	Journalière	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Bennes avec tri	Suivant Plan d'installation de chantier	Rotation d'évacuation hebdomadaire ou dès remplissage complet de la benne.	Lot 1	Lot 1

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
En cas de défaillance pour le nettoyage des postes de travail ou la rotation d'évacuation des bennes de tri, le maître d'oeuvre se substituera au lot concerné et fera nettoyer et évacuer les déchets de chantier aux frais des entreprises présentent sur le chantier.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés
Tous les lots.

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.
Lots concernés
Tous les lots.

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Ensemble du chantier	Lot 3	Extincteur obligatoire sur le poste de travail. Prévoir un moyen adapté de lutte contre l'incendie à proximité immédiate de chaque poste de travail par point chaud. S'assurer que la projection de particules incandescente ne puisse pas rentrer en contact avec des matières combustibles.	Arrêter les travaux par point chaud 2 heures avant de quitter le chantier.
Application de produit toxique	Ensemble du chantier	Chaque entreprise	Ventilation des zones traitées de manière à ne pas créer de nuisances pour le personnel à proximité.	Respecter la fiche de données de sécurité (FDS) et la transmettre au CSPS et MOE.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Dans le but de supprimer la co-activité simultanée ou successive, chaque entreprise devra assurer ou faire assurer la protection collective suivant les principes généraux de prévention définis à l'article L4121-2 du code du travail.

Chaque entreprise rappellera à son personnel, avant le tout début des travaux, les modes opératoires retenus pour l'opération, les risques éventuellement encourus par les opérateurs et l'ensemble des intervenants, ainsi que les mesures de prévention adoptées.

Les protections collectives mises en oeuvre devront supprimer le(s) risque(s) pour le(s)quel(s) elles sont installées.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Périphérie toiture terrasse	Garde-corps de hauteur > 1 m avec plinthe et lisse intermédiaire	Lot 1	Lot 1
Couverture en pente	Garde-corps de hauteur > 1 m avec plinthe et lisse intermédiaire Filet de protection contre les chutes de hauteur en sous face	Lot 1	Lot 1

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les salariés utilisant un moyen de levage doivent être formés.
Stabilité, portance et planéité du sol à vérifier avant installation d'un échafaudage, utilisation d'un moyen de levage.

Pour les échafaudages, fournir:
- Etude d'adéquation,
- PV de conformité de montage,
- PV de mise à disposition signé entre les entreprises utilisatrices,
- Note de calcul obligatoire pour hauteur supérieur à 24 m,
- Affichage en pied d'échafaudage du PV de montage.

Les échafaudages devront être conformes à la recommandation R408 de la CNAM.
Ils seront équipés de filets de protection sur l'ensemble de la surface. Des auvents de protection seront aménagés au niveau des accès au bâtiment.

Pour les nacelles, manuscopiques... fournir:
- Etude d'adéquation,
- Vérification périodique de l'engin,

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Engin manutention au sol	A définir sur le PIC	Selon planning	Lot étanchéité	Lot étanchéité	

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de litige ou défaillance du lot concerné, le maître d'oeuvre procédera à l'installation ou la mise aux normes et à la vérification aux frais du lot chargé du branchement électrique de chantier.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation cantonnement	Suivant Plan d'installation de chantier	Au moment de l'installation des cantonnements.	Lot 1	Lot 1
Alimentation grue à tour	Suivant Plan d'installation de chantier		Lot 1	Lot 1
Armoires secondaires	La distance entre le poste de travail et les coffrets ne doit pas excéder 25 m. Les armoires électriques doivent être verrouillée, l'accès est réservé aux personnes habilitées.	A l'avancement	Lot 1	Lot 1
Eclairage poste de travail	Dimensionnement permettant un éclairage continu sans zone d'ombre	A l'avancement	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Pour tous travaux en hauteur interdiction d'activités superposées.	Tous les lots	A définir avec le maître d'œuvre	Balisage au sol des zones interdites au travail.	Tous les lots concernés
Pour tous travaux générant des poussières interdiction d'activités à proximité de la source d'émanations	Tous les lots	A définir avec le maître d'oeuvre	Condamnation d'accès sur poste de travail concerné	Lot générant la nuisance

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Tous les lots	Toute intervention en hauteur	Utilisation de moyens d'accès sécurisés Maintien absolu des protections collectives	Utilisation de l'échafaudage de pied ou protection individuelle si impossibilité d'utilisation de la protection collective par harnais antichute sur encrage vérifié par organisme agréé

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Environnement du chantier		Site occupé	Respect absolu des zones identifiées sur le PIC, veiller à la sécurité permanente des usagers	Tous les lots.	Tous les lots.
Bruit dû au chantier	Ensemble du chantier		Organiser les travaux les plus bruyants avec l'exploitant.	Tous les lots	Tous les lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Electricité	Selon le PIC du lot 70 étanchéité Raccordement sur le réseau existant	En période de préparation de chantier	

5.2 CANTONNEMENTS

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	10 compagnons	Mise à disposition par la MOA		Lot 1	Lot 1	Lot 1

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	10 compagnons	Mise à disposition par la MOA		Lot 1	Lot 1	Lot 1
Sanitaires	10 compagnons	Mise à disposition par la MOA		Lot 1	Lot 1	Lot 1

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Salle de réunion	10 compagnons	Mise à disposition par la MOA		Lot 1	Lot 1	Lot 1

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

LOT 1 : ETANCHEITE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot 1	Lot 1

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Ensemble du chantier	Chaque équipe doit être équipée d'un téléphone portable.		Toutes les entreprises
Liaison avec les secours	Voir fiche En cas d'accident en annexe			
Accès secours	Par accès chantier principal			
Point de rencontre	Voir le plan d'évacuation du site.			
Secouriste	Liste secouriste à disposition dans la base vie			Tous les lots
Trousse de secours	Trousse de secours dans local base vie et dans chaque véhicule de chantier			Tous les lots
Extincteur chantier	Dans chaque véhicule de chantier et à proximité des points chauds.			Tous les lots

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

TRAVAUX TOITURES MEMORIAL PRISON MONTLUC

Rue Jeanne Hachette
69003 LYON

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	OFFICE NAL DES COMB VICTIMES GUERRE	**Chrono RJC**	
Affaire	TRAVAUX TOITURES MEMORIAL PRISON MONTLUC	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3200005915	**Date**	
Coordonnateur	Thierry TROTOT	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: Rue Jeanne Hachette
69003 LYON

Coordonnées GPS: longitude : 4,86367500 / latitude : 45,75160000

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: LYON
RUE :Rue Jeanne Hachette

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.72.19.81.30 .

5 Bis Rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qcs@qualiconsult.fr